

■ La chasse aux toxiques dans l'eau

Le ministère de l'Écologie et du Développement durable a lancé une action nationale de recherche sur 87 substances toxiques dans les rejets industriels dans l'eau. Cette recherche qui concerne environ 200 établissements en Haute-Normandie est actuellement pilotée par un comité présidé par la DRIRE. Elle fera également l'objet d'un suivi par la commission "Eau" du SPPPI en 2004.

■ L'environnement industriel sur Internet

La version 2003 du bilan régional de l'environnement industriel est consultable sur le site Internet de la DRIRE à la rubrique Environnement/Espace pratique. Les principales évolutions constatées depuis la précédente édition sont par ailleurs résumées dans un fascicule de 4 pages disponible à la DRIRE Haute-Normandie (02 35 52 32 39).

■ Et de deux pour le CLIC de Port-Jérôme

Installé en mai 2003, le comité local d'information et de concertation de Port-Jérôme a tenu sa seconde réunion le 24 novembre dernier. A l'ordre du jour : la présentation de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, un point sur le réseau de sirènes et les relais d'alerte, les documents communaux de synthèse sur les risques majeurs ainsi que l'état d'avancement du projet industriel de conversion profonde PJ 21.

■ La commission communication sur les rails

Le dernier Conseil d'orientation du SPPPI en décembre 2002 avait approuvé la création d'une commission Communication. Celle-ci est désormais opérationnelle. Elle s'est réunie à trois reprises depuis l'été. Dans un premier temps, il s'est principalement agi de dresser l'état des lieux des nombreuses actions de communication menées par les différents acteurs concernés pour se mettre d'accord sur une nécessaire harmonisation. Le but est en effet de rendre cette communication sur des sujets souvent complexes, plus cohérente pour le public. De nouveaux supports pédagogiques notamment à l'usage des enseignants, sont également à l'étude.

à noter

■ La révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine-Maritime.

Depuis l'approbation du plan initial en 1988, la situation a nettement évolué : arrêt des usines d'incinération et remplacement des décharges non conformes par des unités de traitement performantes, création de structures d'intercommunalité... Cette dynamique de changement crée un nouveau contexte propre à relancer la concertation à travers la refonte du plan départemental dont le pilotage a été confié par le préfet à la DRIRE Haute-Normandie. Six groupes de travail ont été mis en place dès cet automne. Le plan pourrait être approuvé par le préfet fin 2004 après consultation des collectivités et du public.

le point sur...

...La nouvelle loi sur les risques

Adoptée par le Parlement le 30 juillet dernier, la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages entre progressivement dans sa phase active avec la parution des décrets d'application. Elle traduit trois orientations fortes pour l'action du ministère de l'Écologie et du Développement Durable : la sécurité, la transparence et la participation.

Transparence et concertation

La création des comités locaux d'information et de concertation apparaît comme l'innovation essentielle dans ce domaine. On peut noter que sans attendre l'adoption de la loi, un certain nombre de comités ont déjà vu le jour à la demande du ministère, à commencer par celui de Port-Jérôme en Haute-Normandie. L'organisation de ces comités qui peuvent concerner un site industriel isolé ou un bassin de risque plus important, devrait rapidement faire l'objet d'un décret d'application. Dans le même esprit, la loi prévoit que des réunions publiques puissent être organisées à la demande des maires dans le cadre d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'installation classée soumises à autorisation et servitudes. De même, une information devra être faite aux personnes intéressées lors des cessions ou locations de biens immobiliers dans les périmètres concernés par les risques.

Maîtriser l'urbanisation

La maîtrise de l'urbanisation autour des sites à hauts risques n'est pas nouvelle. Des périmètres de contraintes plus ou moins fortes définis à partir de l'examen des études de dangers sont en effet inscrits dans les plans d'occupation des sols devenus récemment les plans locaux d'urbanisme. La loi étend cependant ces servitudes au cas des risques supplémentaires engendrés par l'implantation de nouvelles installations ou l'extension de sites existants à

hauts risques. Elle institue également les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) délimitant des périmètres d'exposition aux risques à l'intérieur desquels des règles de construction précises peuvent être édictées, mais aussi des mesures d'expropriation, de délaissement et de préemption.

Salariés et sous-traitants

Une plus forte implication des salariés dans la politique de sécurité des entreprises était une revendication clairement affichée lors des débats régionaux suite à l'accident de Toulouse. Celle-ci se traduit par un renforcement du rôle des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). En particulier, le temps accordé aux représentants du personnel pour assurer leur fonction est majoré de 30% et les modalités d'information et d'intervention des membres du CHSCT redéfinies. Un thème fort est également la formation des personnels de l'entreprises en matière de sécurité mais aussi des personnes extérieures intervenant sur le site. Ce dernier s'inscrit dans la volonté plus générale déclinée dans plusieurs articles de la loi de mieux encadrer la sous-traitance.

Le transport des matières dangereuses

L'article 6 de la loi prévoit que lorsque, du fait du stationnement, chargement ou déchargement de véhicules ou d'engins de transport contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'une infrastructure peut présenter de graves dangers pour la population, l'exploitant est tenu de fournir une étude de dangers. Cette nouvelle disposition concerne aussi bien les gares de triage ferroviaires, les ports que les parkings routiers et installations multimodales. Il s'agit d'une avancée importante, notamment pour la Haute-Normandie où de nombreuses infrastructures sont concernées du fait du trafic de matières dangereuses engendré par la présence de nombreux sites industriels à risques.

La notion de catastrophe technologique

C'est une notion nouvelle créée par la loi du 30 juillet. L'état de catastrophe technologique est constaté par une décision de l'État. Cette reconnaissance permet, à l'instar de ce qui existe déjà pour les risques naturels, une indemnisation rapide non seulement des assurés, mais aussi de ceux qui ne le sont pas grâce à la création d'un fonds dédié.



SPIntos

n° 1 • février 2004

la lettre de l'environnement et de la sécurité industriels en Haute-Normandie

Éditorial

Vous recevez aujourd'hui le premier numéro d'une nouvelle lettre d'information éditée par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine. Cette lettre qui sera trimestrielle, a pour objectif de faire partager l'actualité du SPPPI mais aussi d'apporter un éclairage régional à tous ceux qui sont directement concernés par l'environnement industriel. Elle se veut complémentaire de l'espace SPPPI* récemment créé sur le site Internet de la DRIRE Haute-Normandie sur lequel elle sera consultable et où chacun pourra s'exprimer grâce à une messagerie dédiée.

La parution de cette lettre coïncide également avec la création d'une commission Communication au sein du SPPPI. Cette nouvelle commission est née du constat qu'au-delà des obligations réglementaires prévues par les textes, notamment en ce qui concerne les risques industriels ou la protection des personnes sensibles aux pics de pollution atmosphérique, le public ressent un déficit d'information sur son environnement industriel proche. Pourtant les actions de communication dans ce domaine se sont multipliées ces dernières années et enrichies en contenu. L'information reste cependant trop souvent technique, parcellaire voire partielle ou diffusée de façon aléatoire ou cacophonique. En réunissant au sein d'un même groupe de travail les principaux acteurs de cette communication, en proposant de nouveaux supports comme cette lettre, en favorisant la création d'outils pédagogiques, en harmonisant les initiatives, le SPPPI souhaite jouer son rôle de facilitateur pour que chacun non seulement, reçoive l'information qu'il attend mais puisse aussi échanger.

*www.haute-normandie.drire.gouv.fr
(rubrique Environnement)



L'événement

De nouvelles adhésions à la Charte régionale pour la maîtrise des risques industriels

Des maires et des chefs d'entreprises viennent en effet de joindre leurs signatures à celles précédemment apposées par les membres fondateurs en juillet dernier lors de la présentation officielle de la Charte à la préfecture de région. Ces adhésions confortent la volonté des signataires fondateurs, représentants de collectivités locales, d'activités industrielles et de l'État, de favoriser avant tout la réduction du risque à la source et d'utiliser la maîtrise de l'urbanisation comme outil de prévention face aux risques résiduels.

La charte régionale représente un engagement moral de ses signataires, complémentaire à la récente loi sur les risques naturels et technologiques, à cette différence qu'elle n'impose pas, mais repose sur la bonne volonté de chacun, pour aller plus loin que ce que la loi prévoit.

En particulier, elle s'appuie sur l'engagement des industriels à tout mettre en œuvre pour réduire le risque à la source et pour contenir tout nouveau périmètre de danger dans les périmètres existants, sans impacter d'habitation. En contrepartie, les élus s'engagent à réserver au développement

économique les zones libres de contrainte suite à des actions de réduction du risque. Cet engagement présente le double avantage de ne pas geler les possibilités d'extension future des entreprises et d'éviter d'avoir des logements résidentiels au plus près des périmètres de dangers. De son côté, l'État s'engage à poursuivre son action pour la réduction du risque à la source et à contribuer à une meilleure information du public et des acteurs concernés grâce à de nouveaux outils (systèmes d'information géographique, comités locaux d'information et de concertation, etc.).

Rappelons que la rédaction de cette charte a été menée entre juin 2002 et mars 2003 par un groupe de travail constitué au sein du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse Seine. Ce groupe animé par la DRIRE de Haute-Normandie était composé d'élus, d'industriels, de représentants des salariés, des associations, des services de l'État et de personnalités qualifiées. Le texte de la charte, largement diffusé, est accessible sur Internet (www.haute-normandie.drire.gouv.fr) dans la rubrique Environnement - espace pratique.

Les signataires au 31 décembre 2003

- **L'État** représenté par les préfets des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure
- **Collectivités locales** : le président de la communauté d'agglomération du Havre, les maires d'Alizay, d'Aubevoye, d'Aumale, de Bardouville, Belbeuf, Bihorel, Bonsecours, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Gaillon, Gonfreville-l'Orcher, Grand-Couronne, Malaunay, Le Manoir-sur-Seine, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Oissel, Petit-Couronne, Rogerville, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Vigor-d'Ymonville, Sandouville, Sotteville-lès-Rouen, Val-de-la-Haye.
- **Industrie** : le président de la commission "Risques" de la chambre de commerce et d'industrie du Havre, le président de l'Association syndicale de l'industrie et du commerce pour l'environnement normand, les directeurs de Cezus à Rugles, de la Couronnaise de raffinage à Petit-Couronne, d'EADS-REVIMA à Caudebec-les-Caux, Recticel à Louviers, Rhône Poulenc Biochimie à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Snecma Moteurs à Vernon, Total fluides à Oudalle.
- **Syndicats** CFTD et CFE-CGC



SPIntos - La lettre d'information du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine est éditée par la DRIRE Haute-Normandie
21, avenue de la Porte des Champs - 76037 ROUEN CEDEX

Directeur de publication : Philippe GUIGNARD - Rédaction : Hélène LE DU, Philippe GRESSENT -
Conception : DRIRE Haute-Normandie - Réalisation : Le Révérend - Dépôt légal : dès parution - ISSN : en cours
SPIntos est réalisé avec le concours financier du ministère de l'Écologie et du Développement Durable

le dossier

Les plans de protection de l'atmosphère



La commission "AIR" du SPPI Basse-Seine

La commission Air du SPPI Basse-Seine s'est réunie le 8 décembre 2003 dans les locaux du CORIA (COMplexe de Recherche Interprofessionnel en Aérothermochimie) à Saint-Etienne du Rouvray. Deux thèmes importants figuraient à l'ordre du jour : le point sur l'état d'avancement des plans de protection de l'atmosphère en Haute-Normandie, la réduction des rejets industriels de composés organiques volatils (COV). Ces deux thèmes développés dans les colonnes ci-contre illustrent à la fois les rôles de coordination et d'investigation de cette commission créée dès la mise place du SPPI en 1977 et dont les travaux ont favorisé des progrès significatifs en matière de réduction des pollutions industrielles. On peut notamment rappeler la division par deux des émissions industrielles de dioxyde de soufre au cours des dix dernières années.

Présidée par la DRIRE Haute-Normandie, la commission Air regroupe des représentants des différentes catégories d'acteurs concernés par les pollutions industrielles. Elle comprend ainsi :

- des membres du conseil régional de Haute-normandie, du conseil général de la Seine-Maritime, du Conseil général de l'Eure,
- des élus des collectivités locales (communautés d'agglomération du Havre et de Rouen, communautés de communes de Port-Jérôme et de Quillebeuf),
- les représentants du secteur industriel (Union des industries chimiques, Association syndicale de l'industrie et du commerce pour l'environnement normand, Association des entreprises de Port-Jérôme et sa région, Association des usagers de la plaine alluviale et de l'estuaire de la Seine),
- les ports de Rouen et du Havre, les chambres de commerce et d'industrie du Havre, de Bolbec et de Rouen, la chambre des métiers,
- des membres d'associations de protection de l'environnement (Haute-Normandie Nature Environnement) et de défense des consommateurs (UFC - Que choisir),
- les responsables d'Air Normand et de l'ADEME,
- des médecins (CHU) et des chercheurs (CORIA),
- les services de l'État (préfecture, industrie et environnement, affaires sanitaires et sociales, équipement, travail, éducation).

La commission peut également associer à ses travaux en fonction des sujets traités, des spécialistes ou les responsables des entreprises industrielles les plus concernées. En 2004, la commission Air continuera à suivre l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère et le programme sur les composés organiques volatils. Elle s'intéressera également à la définition d'une nouvelle stratégie de réduction des émissions industrielles de dioxyde de soufre.

Le compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2003 de la commission Air peut être consulté sur le site Internet de la DRIRE dans la rubrique Environnement - SPPI.

Rouen, Port-Jérôme et Le Havre sont concernés

Compléments locaux des plans régionaux pour la qualité de l'air, les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où la pollution dépasse ou risque de dépasser les concentrations limites fixées par la réglementation. En Haute-Normandie, trois secteurs sont concernés : la communauté d'agglomérations de Rouen qui avec 34 communes compte près de 400 000 habitants, la communauté d'agglomération du Havre (17 communes - 260 000 habitants) ainsi que les cantons de Lillebonne et de Notre-Dame de Gravenchon où la pollution connaît des pics supérieurs aux limites admises.

Un travail de groupes



Lancés à l'automne 2002, les trois plans hauts-normands devront faire en sorte que les concentrations observées restent en permanence en deçà des valeurs limites. Pour ce faire, ils devront définir des actions préventives et correctives, appliquées en permanence ou de façon temporaire. Les plans visent des polluants précis d'origines diverses : l'industrie, les transports, le secteur tertiaire, l'habitat... On retrouve ainsi le dioxyde de soufre, les particules fines en suspension, le dioxyde d'azote, le plomb, le monoxyde de carbone, le benzène et les composés organiques volatils.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche et de la complexité des problèmes posés, il a été décidé de confier l'élaboration de ces plans à différents groupes de travail spécialisés.

atmosphère

La plupart sont régionaux comme les groupes chargés des transports, de l'amélioration des procédures d'alerte, de la santé ou encore le groupe communication qui s'est également vu confier le pilotage global des plans. Les groupes chargés du secteur industriel et des activités portuaires sont en revanche locaux de façon à mieux prendre en compte les spécificités de chaque zone. Chaque plan est en outre doté d'une commission locale qui sera chargée le moment venu de valider les préconisations proposées pour améliorer la qualité de l'air et en assurer la mise en œuvre.

A mi-chemin

Un an après le lancement de la démarche fin 2002, un point d'étape a été effectué devant la commission Air du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles le 8 décembre dernier. Si la mise en place d'une concertation fructueuse a été largement appréciée, il est cependant apparu que tous les groupes n'avançaient pas au même rythme. Il n'en reste pas moins qu'un travail important d'état des lieux a été accompli en particulier en ce qui concerne le secteur industriel où plusieurs axes de progrès se profilent pour réduire la pollution de fond liée au dioxyde de soufre, aux oxydes d'azote et aux composés organiques volatils, sans oublier également la lutte contre les nuisances olfactives.

L'approche est plus complexe dans le domaine des transports qui occupe pourtant une place de plus en plus importante dans la contribution à la pollution atmosphérique. A l'instar de l'industrie, le transport constitue donc un émetteur de pollution sur lequel il est indispensable d'agir pour améliorer de façon significative la



Des composés très volatils

Ils sont multiples et s'évaporent facilement. Il s'agit d'hydrocarbures (émis par les bacs de stockages pétroliers ou lors du remplissage à température ambiante des réservoirs automobiles), de composés organiques (provenant de procédés industriels ou de la combustion incomplète des combustibles), de solvants (émis lors de l'application des peintures, des encres, du nettoyage des surfaces métalliques et des vêtements), de composés organiques émis par l'agriculture et par le milieu naturel. Les composés organiques volatils (COV) interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Les effets sont très divers selon les polluants : ils vont de la simple gêne olfactive à une irritation, à une diminution de la capacité respiratoire jusqu'à des risques d'effets mutagènes et cancérogènes (benzène) ; d'où le souci de les inscrire à l'ordre du jour de la réunion de la commission Air du SPPPI du 8 décembre afin d'organiser la réduction de leurs émissions, notamment d'origine industrielle. Elles sont estimées en Haute-Normandie à 20 000 tonnes par an. Les six plus gros émetteurs sont dans le raffinage et la pétrochimie, mais il y en a beaucoup d'autres.



Mobiliser les industriels

Une enquête lancée par la DRIRE Haute-Normandie auprès de 198 entreprises de la région a permis d'identifier quatre principaux solvants à surveiller : le butadiène, le benzène, le trichloro-éthylène et le dichlorométhane. C'est donc autour de ces quatre produits que le plan

national récemment présenté par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable devrait être principalement décliné en Haute-Normandie. Celui-ci vise à réduire les émissions 2004 des établissements rejetant plus de 30 tonnes par an de COV, de 30% par rapport à celles de 2000 grâce à des mesures de réduction mais aussi à la mise en place de plans de gestion des solvants.

Fidèles aux méthodes qui ont déjà fait leurs preuves au sein du SPPPI, les membres de la commission AIR ont demandé que ce soit par la voie de la concertation et à travers une approche globale des rejets que ce programme ambitieux soit appliqué dans la région.

qualité de l'air. Cette action implique toute fois une meilleure connaissance de sources polluantes qui se caractérisent par leur grand nombre, leur mobilité et leur hétérogénéité et pour lesquelles on dispose pour le moment de peu de données. Elle implique également une campagne forte de communication et de sensibilisation du grand public qui est ici directement concerné et également acteur.

Alerte, santé : des préconisations attendues

Ces deux thèmes sont étroitement liés dans la mesure où les procédures d'alerte visent avant tout à protéger la santé des habitants. Ces alertes connaissent cependant des modalités et des résultats différents selon qu'il s'agit de réduire l'impact des pics de dioxyde de soufre ou des autres polluants, d'agir sur les émetteurs ou de diffuser des consignes d'autoprotection aux personnes les plus sensibles.

Bien qu'étant déjà ancienne et rodée, la procédure de réduction temporaire des rejets industriels de dioxyde de soufre fera pro-

chainement l'objet d'un nouveau toilettage, en particulier pour améliorer encore la prévision des pics et étendre l'alerte à tous les secteurs sensibles de la région. La situation est plus complexe pour les oxydes d'azote dont les émissions sont mal connues et dont on maîtrise encore mal les techniques de réduction immédiate lors des alertes.

Le cas de l'ozone est lui aussi spécifique en raison de la diversité et parfois de l'éloignement des sources qui entraînent sa concentration sur certains secteurs souvent ruraux de la Haute-Normandie. L'impact sur la santé des personnes sensibles, comme cela a encore pu être vérifié lors de la canicule de l'été 2003, implique cependant de renforcer l'information non seulement lors des pics de pollution, mais de façon permanente en mobilisant notamment les relais les plus proches de la population : enseignants, professions médicales et paramédicales... Un consensus est apparu parmi les membres du SPPPI pour réclamer une démarche en ce sens, en complément d'une meilleure maîtrise des rejets et d'une meilleure connaissance des impacts sanitaires qui repose notamment sur plusieurs études épidémiologiques en cours et dont les résultats sont analysés avec attention.